

## Le contrôle des exportations se durcit...

---

Les réglementations françaises, américaines et internationales en général, en matière d'exportation de matériel de guerre, se durcissent. En parallèle, les budgets militaires allant à la baisse, les états se défaussent d'une partie des contrôles en les déléguant aux entreprises, passant d'un contrôle a priori à un contrôle a posteriori.

1/1

TUS est bien sûr en première ligne dans cette affaire. Et il n'est pas question de se défilier. Cependant, la réponse de la direction à cette contrainte laisse rêveur (voir la note intitulée «*Rappel de l'Evolution de la réglementation française et conformité aux règles de Contrôle des Exportations Défense* » du 22/08/2014)...

Certes ces réglementations sécuritaires compliquent l'activité de l'industrie de l'armement. Par exemple : il faudrait savoir lorsqu'on achète des vis, d'où proviennent ces vis... et pouvoir le prouver avec un certificat d'Export Control. Fonctions achats, project management, administration des ventes, design/conception, ... sont donc impliquées pour les produits composés qui nécessitent dorénavant un tracé et une fiche de contrôle d'exportation.

Mais est-ce aux seuls salariés de suivre et de s'adapter à ces évolutions ? Evidemment que non ! C'est du rôle de l'entreprise d'adapter son process, son organisation et ses formations.

## Sur le dos des salariés !

---

Appliquer cette réglementation requiert une formation lourde et une attention quotidienne, ce qui ne fait pas partie de la fiche de poste des achats et de management de projet, tel qu'on les conçoit actuellement à TUS.

Il est inadmissible de menacer les salariés sans leur proposer des solutions pratiques et acceptables. Ce travail est celui d'une organisation dédiée à une réglementation pointue, mouvante et complexe, pas celui de salariés isolés et non formés (une réunion de 3 heures n'est certainement pas suffisante). La situation actuelle pousserait les salariés à exercer le droit de retrait tel que prévu par l'article L4131-1 du code du travail. La protection morale des salariés est fondamentale.

Après la signature de l'accord sur la Qualité de Vie au Travail, cette note montre que la Direction de TUS a décidé d'augmenter de manière très significative le niveau de stress des salariés. Mais peut être trouve-t-elle les résultats de l'enquête Preventis pas assez mauvais ?

Avec cette note du 22/08/2014, la direction a-t-elle voulu dire aux salariés concernés : «Attention la réglementation a changé : si tu te plantes, on t'apportera des oranges et en plus tu pointeras à Pole emploi ?»